

Compte Rendu du Conseil municipal **du 28 novembre 2019**

(article L. 2121-15 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le vingt-novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni salle du Conseil Municipal le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente,

Sous la présidence de Philippe BAUBAY, Maire

Etaient présents :

Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Christine BARRAUD, Adjoints.

Bernard DUCOR, Michel ABEILHé, Martine FOCESATO, Alain GALLET, Jonathan BOUTIQ, Marie-Ange MARIE, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Yvette LAGARDE, Marion CONSTANCE, Robert TAMBURELLO, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Philippe EVON
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Joëlle BERNADET par Christine BARRAUD
Jean-Pierre ALEM par Serge DUFFAU
Geneviève ISSON par Philippe BAUBAY
Alain BAYLAC par Erick BARROUQUERE-THEIL
Magali LABORDE par Martine FOCESATO
Nathalie DARCY par Régine POUX

Absent excusée :

Marie-Aline LANUSSE

Secrétaire de séance :

Erick BARROUQUERE-THEIL

Arrivée de messieurs GALLET et EVON après la question 1

Adoption du Procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2019, le procès verbal de la séance du conseil

Urbanisme

1-Intégration des voiries et annexes de l'opération Saint Frai SCCV

Rapporteur monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que conformément à la convention PUP (Projet Urbain Partenarial) signée le 05/11/2015 et son avenant signé le 23/10/2017, les espaces communs et les voiries de l'opération « Les Prés Saint-Frai » ont vocation à être rétrocédés à la commune.

Les voies de desserte de la phase 1 (avenue du Général de Gaulle, rue Lucie Aubrac et rue André Blèze-Pascau) sont affectées à l'usage direct du public.

Des espaces communs devant être aménagés, par la commune, en cheminements piétons, des espaces verts sont également concernés par cette rétrocession comme prévu par le PUP et son avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir, au prix d'un euro, ces espaces correspondant aux parcelles cadastrées AE 536, AE 541, AE 767, AE 772, AE 803, AE 727, AE 598, AE 599, AE 603, AE 697, AE 702, AE 701 d'une contenance totale de 5238 m2.



Source : Cadastre d'après le document d'arpentage dressé par le géomètre

Les parcelles repérées :

- en jaune ont vocation à intégrer le domaine public de la commune

- en vert ont vocation à intégrer le domaine privé de la commune

Il est également proposé au Conseil municipal de classer dans le domaine public communal l'ensemble des parcelles acquises à l'exception de la parcelle ayant vocation à accueillir une zone d'espaces verts (parcelle cadastrée AE 767).

Leur classement dans le domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'organisation d'une enquête publique n'est pas nécessaire (article L141-3 du Code de la voirie routière).

Il est donc proposé au conseil municipal la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Considérant le PUP confirmant les modalités de cession de ces parcelles,

Considérant que les immeubles correspondent à des voies affectées à la circulation publique ;

Considérant que ces dernières sont spécialement aménagées à cet effet ;

Considérant qu'elles présentent un état d'entretien acceptable ;

Par 21 voix pour, et 3 abstentions,

,

DÉLIBÈRE

Article 1 : décide de l'acquisition des parcelles cadastrées AE 536, AE 541, AE 767, AE 772, AE 803, AE 727, AE 598, AE 599, AE 603, AE 697, AE 702, AE 701 d'une contenance totale de 5238 m2 au prix d'un euro à la SCI SCCV SAINT-FRAI domiciliée au 22 rue du Docteur Guinier 65600 SEMEAC ;

Article 2 : décide du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AE 536, AE 541, AE 772, AE 803, AE 727, AE 598, AE 599, AE 603, AE 697, AE 702, AE 701 ;

Article 3 : décide de conserver dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée AE 767 ayant vocation à accueillir des espaces verts ;

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mutation immobilière, la commune prendra en charge les frais de mutation ;

Article 5 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs ;
- insertion au registre des délibérations ;
- information à Madame la Trésorière de Tarbes-Adour-Echez ;
- information à la SCCV SAINT-FRAI ;

2-Compte Rendu Annuel au Concédant des Jardins de Pyrène

Rapporteur monsieur le Maire

La ZAC « Lanne Darré » a été dénommée « Les Jardins de Pyrène » par délibération du 17/06/2015.

Conformément aux articles L 300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 et L1523-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire fournit chaque année un compte rendu financier. Celui-ci comprend :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ce compte-rendu annuel 2018 au concédant ci-joint annexé a été transmis à la commune en novembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la majorité des lots a fait l'objet d'une division en 2016 et en 2017. A l'heure actuelle en plus des engagements d'acheteurs en cours, un projet est à l'étude pour faire une opération groupée de onze maisons individuelles sur 7 lots, ce qui correspond plus à une demande actuelle et permet la vente d'un produit fini. Il présente ensuite le bilan de la SEPA.

Madame POUX demande où en est l'emprunt à court terme d'environ 1.500.000 € qu'avec évoqué la SEPA lors de la réunion de l'an passé.

Monsieur le Maire explique que la SEPA à ce jour n'a pas contractualisé d'emprunt et que le préfinancement se fait sur ses fonds propres, et elle ne le fera pas non plus pour 2019.

Madame POUX considère que ces divisions sont une bonne chose, mais que la réalisation de la ZAC n'est pas du tout dans l'échéancier prévisionnel, malgré l'avenant de prolongation de cinq ans pris l'an passé, et que le déficit à la fin de 2018 est d'environ 1.000.000 d'euros

Monsieur le Maire explique qu'il y a actuellement une raréfaction des terrains à bâtir sur notre commune et que cela devrait avoir un impact sur la demande.

Madame POUX a constaté que les terrains non vendus n'étaient pas entretenus par la SEPA et que les travaux de finition de certaines rues n'étaient pas faits.

Monsieur EVON regrette l'absence de la SEPA et qu'il a le sentiment que les terrains ne se vendent pas, notamment en raison de l'absence de réelles actions commerciales de celle-ci. Il se déclare inquiet sur la capacité de cette société à vendre 30 lots d'ici fin 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement l'échéance est à fin 2022, il est particulièrement hâtif de tirer dès à présent des conclusions.

Monsieur CLAVERIE demande quel est le rôle de la commune dans les relations entre le constructeur qui veut faire 11 maisons et la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est un facilitateur entre le vendeur la SEPA et le constructeur. Elle a aussi sa responsabilité pour l'organisation des lots.

Monsieur CLAVERIE souhaite justement évoquer les problèmes de stationnement qui sont récurrents sur notre commune, et notamment avec les voies étroites sur cette zone.

Monsieur le Maire rappelle l'évolution structurelle et sociologique de l'urbanisation sur les communes, augmentation générale du nombre de voitures mais aussi par foyer avec les enfants qui aussi en possèdent une, on peut arriver facilement à 4 voitures par maison. Ce problème sur ce quartier sera en partie réglé par la mise en place des parkings du midi et des voies à sens unique.

Monsieur EVON insiste sur la nécessaire dynamisation de la commercialisation.

Monsieur DUCOR regrette l'absence de signalétique il pourrait notamment être implanté un panneau sur le rond-point de la piscine qui se trouve à proximité mettant en avant la commercialisation.

Madame DAGUET rappelle comme monsieur DUCOR que ce projet est ancien et qu'il avait été décidé dans un contexte économique prévoyant l'implantation des zones AUCHAN LEROY MERLIN.

Entendu la présentation de monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1523-2 et L 1523-3,

Vu le traité de concession notifié au concessionnaire le 9 Mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 2012, relative à la garantie d'emprunt souscrit par la SEPA pour l'acquisition des terrains compris dans la ZAC Lanne Darré dite « Les Jardins de Pyrène »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2018, prorogeant par avenant la durée de la concession au 31 décembre 2022.

En ce qui concerne la participation de la Collectivité,

Considérant que la participation reste inchangée par rapport au précédent CRAC au 31.12.2017 approuvé le 4 juin 2018.

Par 22 voix pour, 4 abstentions, le Conseil municipal

DELIBERE

Article 1 : Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2018

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations;
- Notification à l'intéressée : la SEPA.

Communication

3-Dénomination de rues (opération Saint Frai)

Rapporteur : madame Christine BARRAUD, adjointe au Maire

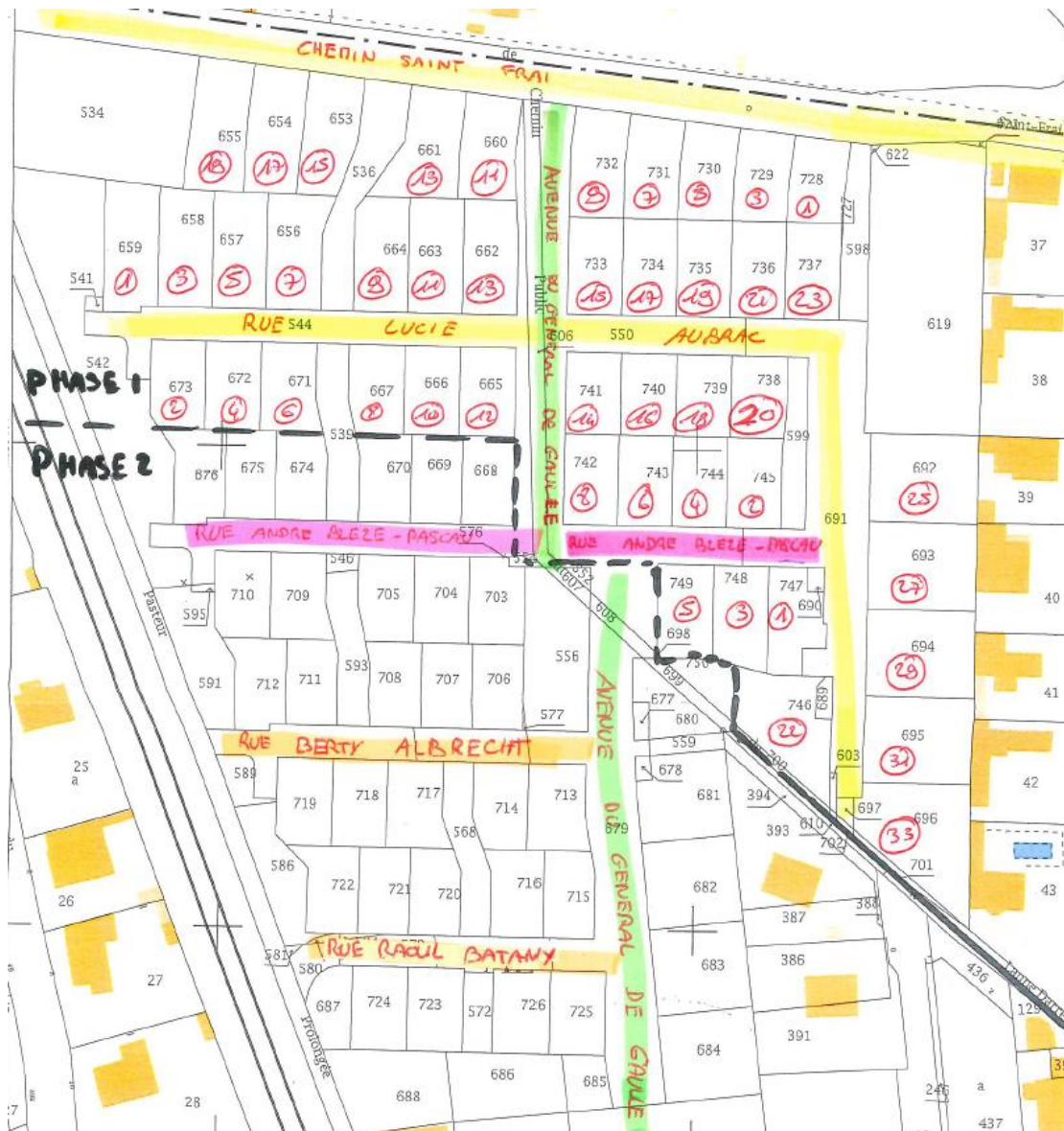
Madame l'adjointe au maire rappelle que par arrêté du 31 juillet 2017, la commune de Séméac a autorisé le PC 065 417 17 J 0013 qui prévoit la création de 80 logements dans le secteur Lanne Darré à Séméac. Il s'agit de l'opération appelée « Les Prés Saint-Frai ».

La phase 1, comptant 45 logements est sortie de terre en 2019. La Phase 2, autorisée, doit se poursuivre vers le Sud et prévoit la construction de 35 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies créées en phase 2 avec des noms de résistants tout comme pour la phase 1.

La voie principale Nord-Sud dénommée « Avenue du Général de Gaulle » sera prolongée vers le Sud. La « rue André Blèze-Pascau » sera prolongée vers l'Ouest.

En allant vers le Sud, la seconde voie perpendiculaire à l'axe principal, sera dénommée «rue Berty Albrecht », la troisième voie perpendiculaire sera dénommée «rue Raoul Batany».



Ces dénominations sont proposées par la commission communication qui s'est tenue le 09/10/2019.

Berty Albrecht, une des 6 femmes « compagnon de la libération », faisant partie des 2 femmes inhumées au Mémorial de la France Combattante au Mont Valérien. Arrêtée par les hommes de Klaus Barbie, torturée et retrouvée pendue dans sa cellule, probablement suicidée par peur de parler. Elle avait 50 ans.

Raoul Batany, jeune marseillais, reçu étudiant à l'ENP de Tarbes, résistant entré dans la clandestinité, arrêté, torturé, abattu dans sa geôle et enterré encore vivant, il avait 18 ans.

Il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation de Madame l'adjointe au Maire,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L411-1 du code de la route ;

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour,

Article 1 : Approuve, pour la phase 2 de l'opération « Les Prés Saint Frai », les dénominations de voies suivantes :

- la seconde voie (vers le Sud), perpendiculaire à l'axe principal, est dénommée « Rue Berty Albrecht »,
- la troisième voie (vers le Sud), perpendiculaire à l'axe principal, est dénommée « Rue Raoul Batany »,

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- publication au registre des délibérations ;
- transmission à Madame la Directrice de La Poste des Hautes-Pyrénées ;
- transmission au service du Cadastre ;
- transmission à la SCCV SAINT-FRAI.

Ressources Humaines

4-Création d'emploi.

Rapporteur monsieur le Maire :

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'évolution future des effectifs de la commune et de la charge de travail inhérente à l'activité des services, il est proposé de créer les emplois suivants qui doivent permettre de recruter un agent destiné à seconder le responsable des services techniques dans un premier temps. Le grade et le cadre d'emploi dépendra de l'agent qui sera recruté, c'est pour cette raison que plusieurs emplois sont créés, une fois le poste pourvu les trois emplois qui ne correspondent pas au grade de l'agent recruté seront supprimés.

Monsieur le Maire propose donc de créer les emplois suivants :

<i>CADRE D'EMPLOI</i>
Technicien
Technicien principal 2 ^{ème} classe
Technicien principal 1 ^{ère} classe
Ingénieur

Monsieur le Maire fait le point sur la difficulté de recruter ce type de profil pour une commune de notre dimension, il envisage de se tourner vers un service spécifique des centres de gestion de la fonction publique ou de passer par le biais d'un cabinet de recrutement. Car suite à l'annonce passée, nous avons reçu 8 candidatures et seulement deux s'approchaient du niveau.

Monsieur EVON est totalement d'accord sur la nécessité du recrutement, mais pour lui il faut absolument recruter une personne avec des compétences de catégorie A, il se déclare surpris sur le fait que l'on ouvre à des techniciens.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter sur concours dont le principe est que tous les candidats ont le diplôme requis, le recrutement serait donc d'un ingénieur lauréat du concours qui sera formé ou d'un technicien expérimenté avec le niveau pour passer le concours d'ingénieur.

Madame POUX suggère de s'orienter vers un ingénieur Arts et métiers.
Monsieur CLAVERIE s'étonne lui aussi du niveau de technicien car il a constaté que les compétences nécessaires étaient du niveau d'un ingénieur.
Monsieur EVON rappelle que l'optique est de remplacer d'ici deux trois ans le responsable des services techniques.
Monsieur le Maire confirme cette orientation et que beaucoup de technicien maintenant ont des diplômes de niveau bac plus cinq.

Vu l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison de la création de l'emploi d'adjoint (e) au Directeur des Services Techniques,

Après présentation de monsieur le maire

Sous réserve de l'avis du comité technique, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de créer les emplois suivants,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs en :

- créant un emploi à temps complet : à compter du 1^{er} janvier 2020
 - o de technicien
 - o de technicien principal 2^{ème} classe
 - o de technicien principal 1^{ère} classe
 - o d'ingénieur

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Publication notamment au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs ;
- Transmission au comptable public de la commune.

5-Rémunérations des agents recenseurs

Rapporteur monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Séméac fera l'objet d'un recensement de population en 2020 que par la délibération du 1^{er} août 2019 relative au recensement de la population, il a été décidé de recruter un coordonnateur, un coordonnateur adjoint et douze agents recenseurs afin de réaliser l'enquête de recensement qui se déroulera entre le 16 janvier et le 15 février 2020, avec au préalable des temps d'information et de formation. Il s'avère donc de fixer les modalités de rémunérations de ces personnes.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour,

adopte

Article 1 : suivant la situation principale de l'agent, le recrutement des agents sera effectué sous contrat, en tant que vacataire ou au titre d'activité accessoire.

Article 2 : Approuve les principes généraux suivants pour la rémunération de ces agents :

- forfait de 2 000 € pour le coordonnateur, pour toute la durée de l'opération ;
- forfait de 1 500 € pour le coordonnateur adjoint ;
- les agents recenseurs de terrain seront rémunérés au bulletin collecté (papier ou numérisé) :
 - feuille de logement (0.53 € en 2019)
 - bulletin individuel (1.02 € en 2019)
 - bulletin étudiant (0.53 € en 2019)
 - feuille immeuble collectif (0.53 € en 2019)
 - bordereau de district (5.16 € en 2019)

Pour la tournée de repérage et les ½ journées de formation, les agents seront rémunérés au nombre d'heures effectuées multiplié par le montant horaire du SMIC.

Une indemnité forfaitaire de déplacement sera versée à chaque agent recenseur (97.16 € en 2019).

Article 3 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- publication au registre des délibérations.

Finances

6-Décision modificative n°2

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au Maire.

Monsieur DUFFAU rappelle que l'exercice budgétaire s'approche de sa clôture et qu'il s'avère nécessaire d'ajuster les inscriptions budgétaires au niveau des besoins réellement constatés ou des recettes qui seront précisément encaissées d'ici la fin de l'exercice.

Pour ce faire le conseil municipal doit donc adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article - libellé	BP + DM 1 (pour info)	Montant DM 2	Article - libellé	BP + DM 1 (pour info)	Montant DM 2
023- virement à la section d'investissement	673 031	238 500	6419 – remboursement sur rémunérations	6 000	8 000
615221 – bâtiments publics	120 000	10 000	70688- autres prestations de service	40 000	10 000
615231 – voiries	200 000	10 000	7381 – taxe additionnelle aux droits de mutation	85 000	17 000
61524 – bois et forêts	18 000	8 000	74127 – dotation nationale de péréquation	0	9 000
61551 – matériel roulant	24 000	6 000	7588 – autres produits divers de gestion courante	20 000	17 000
61558 – autres biens mobiliers	15 000	1 000	7788 – produits exceptionnels divers	100 000	210 000
6156 – maintenance	25 000	3 000			
6184 – organismes de formation	6 000	-2 000			
6227 – frais actes et contentieux	6 000	-5 000			
6236 – catalogues et imprimés	2 500	-2 000			
657361 – caisse des écoles	25 000	3 500			
Total dépenses :		271 000	Total recettes :		271 000

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article - libellé	BP + DM 1 (pour info)	Montant DM 2	Article - libellé	BP + DM 1 (pour info)	Montant DM 2
2138- autres constructions		18.000	021 – virement de la section de fonctionnement	673 031	238 500
			13 – subventions d'investissement	160 000	65 669
			1641 – emprunts	286 169	-286 169
Total dépenses :		18.000	Total recettes :		18.000

Madame POUX remarque que le virement de la section de fonctionnement subit une nette variation. Monsieur DUFFAU rappelle que cette décision est une décision d'ajustement et que la situation actuelle permet de supprimer la totalité des emprunts qui était prévue au BP par une hausse sensible de l'autofinancement.

Monsieur EVON constate qu'il y a une hausse pour les dépenses d'entretien de voirie, alors qu'au budget primitif ce poste avait vu une baisse par rapport à la prévision 2018.

Monsieur DUFFAU explique que justement cette décision modificative colle à la réalité.

Madame POUX considère que tous les travaux d'investissement inscrits au BP2019 ne seront pas réalisés, elle se demande pourquoi la commune inscrit autant de crédits dans ce cas. Elle cite par exemple le cas du syndicat départemental d'Energie qui a fait signer des conventions pour l'enfouissement de l'électricité dans son quartier et dont elle n'a plus depuis de nouvelles.

Monsieur DUFFAU regrette de ne pas pouvoir lui donner plus de précisions par rapport au SDE, qui a une méthode de fonctionnement peu compréhensible et particulièrement lente. Monsieur l'adjoint procède à la lecture des différents travaux, achevés ou en cours. Il précise que parfois les offres effectuées par les entreprises ne correspondent pas du tout aux estimations, ce qui entraîne aussi des retards.

Madame POUX voit des effets d'annonces et que rien ne se fait en réalité.

Monsieur le Maire n'est pas de cet avis, il suffit de se promener dans les rues et voir ce qui a été fait, les séméacais s'en rendent compte. Pour ce qui est de l'exécution budgétaire, il rappelle que la principale dépense actuellement est l'extension du restaurant scolaire, et qu'elle a pris du retard du fait de certains lots infructueux, du retard des entreprises notamment en raison des intempéries.

Il est donc proposé la délibération suivante :

Vu le budget primitif de la commune de Séméac adopté le 8 avril 2019,

Considérant que le budget 2019 a été voté par chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement,

Entendu la présentation de monsieur Serge DUFFAU, Adjoint au maire chargé des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 pour, et 4 abstentions,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative numéro 2 du budget de la commune 2019 suivante qui est adoptée comme le budget et les précédentes décisions modificatives au chapitre budgétaire:

FONCTIONNEMENT

Article - libellé	Dépenses		Recettes		
	BP + DM 1 (pour info)	Montant DM 2	Article - libellé	BP + DM 1 (pour info)	Montant DM 2
023- virement à la section d'investissement	673 031	238 500	6419 – remboursement sur rémunérations	6 000	8 000
615221 – bâtiments publics	120 000	10 000	70688- autres prestations de service	40 000	10 000
615231 – voiries	200 000	10 000	7381 – taxe additionnelle aux droits de mutation	85 000	17 000
61524 – bois et forêts	18 000	8 000	74127 – dotation nationale de péréquation	0	9 000
61551 – matériel roulant	24 000	6 000	7588 – autres produits divers de gestion courante	20 000	17 000
61558 – autres biens mobiliers	15 000	1 000	7788 – produits exceptionnels divers	100 000	210 000
6156 – maintenance	25 000	3 000			
6184 – organismes de formation	6 000	-2 000			
6227 – frais actes et contentieux	6 000	-5 000			
6236 – catalogues et imprimés	2 500	-2 000			
657361 – caisse des écoles	25 000	3 500			
Total dépenses :		271 000	Total recettes :		271 000

INVESTISSEMENT

Article - libellé	Dépenses		Recettes		
	BP + DM 1 (pour info)	Montant DM 2	Article - libellé	BP + DM 1 (pour info)	Montant DM 2
2138- autres constructions		18.000	021 – virement de la section de fonctionnement	673 031	238 500
			13 – subventions d'investissement	160 000	65 669
			1641 – emprunts	286 169	-286 169
Total dépenses :		18.000	Total recettes :		18.000

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- transmission au Comptable Public de la commune ;
- affichage en mairie ;
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs.

7-Dépenses nouvelles d'investissement

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au Maire.

Monsieur DUFFAU rappelle que comme chaque année, la commune peut permettre l'exécution de dépenses d'investissement hors échéances d'emprunt dans l'attente du vote du budget primitif comme le précise le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, « **En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** ».

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, « **En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** ».

Vu les différentes délibérations budgétaires du conseil municipal, notamment celle adoptant le budget primitif principal pour l'exercice 2019 en date du 16 avril 2019 et des décisions modificatives des 27 mai 2019 et 28 novembre 2019.

Considérant que le budget 2019 a été voté par chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement,

Après présentation de Monsieur Serge DUFFAU, Adjoint au maire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'autorisation des dépenses nouvelles d'investissement en attente du vote du budget 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 pour,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les dépenses nouvelles d'investissement pour 2020 à hauteur du quart des crédits inscrits au budget principal 2019 :

20	Subventions d'équipement versées	157 000	39 250
21	Immobilisations corporelles	55 700	13 925
23	Immobilisations en cours	1 829 299	457 325
Total Général		2 041 999	510 500

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Publication notamment au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs ;
- Information auprès de Madame la Trésorière de Tarbes Adour Echez.

8-Produits des amendes de police.

Rapporteur monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au maire

Monsieur l'adjoint explique que comme chaque année le conseil municipal doit délibérer pour solliciter l'octroi de l'aide au titre des amendes de police.

Il est donc proposé la délibération suivante :

Entendu la présentation de Monsieur l'adjoint au maire,

Vu la lettre de monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu la dotation allouée au canton d'Aureilhan et plus particulièrement à la commune de Séméac, dans le cadre du produit des amendes de police, soit la somme de 3 431€ pour l'année 2019.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour

DÉLIBÈRE

Article 1 : La commune de Séméac demande à bénéficier de la somme de 3 431 € au titre du produit des amendes de police 2019, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité suivants :

-société SAS 3L signalisation :

Signalisation de sécurité devis 00001567	4.580,88€ ttc
Signalisation de sécurité devis 00001573	3.389,22€ ttc
Signalisation de sécurité devis 00001453	5.131,78€ ttc
Signalisation de sécurité devis 00001452	5.326,60€ ttc

Correspondant notamment aux rues et avenue suivantes : du midi, Colomes, Daudet, Gauté, Hugo, Villon, République, Dallas, Théophile Gautier.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches visant à l'obtention et l'encaissement de la dite subvention.

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;

Article 2 :

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- transmission au comptable de la commune
- insertion au registre des délibérations ;
- insertion au recueil des actes administratifs ;

Questions diverses :

A- Dégradations du sol de l'église

Monsieur le Maire a été sollicité par les élus de l'opposition municipale concernant les dégradations occasionnées par l'entreprise chargée des travaux effectués pour la mise en place de la nouvelle tribune de l'église. Il procède à la lecture des différentes actions que la commune a menées depuis la constatation des dégâts :

- Semaine du 16/09/2019 sinistre sur sol église au cours de la manutention des poutres métalliques de renforcement de la structure
- 26/09/2019 courrier de l'entreprise Efficass pour informer du sinistre et de sa couverture au titre des risques professionnels
- 01/10/2019 communication du n° d'enregistrement du sinistre auprès de SMABTP assureur de l'entreprise Efficass (n°001STR19006636)
- 04/10/2019 courrier de mmes Poux et Darcy et mrs Evon et Claverie
- 08/10/2019 courrier réponse de la commune
- 08/10/2019 courrier au CAUE pour demande d'accompagnement technique
- 15/10/2019 réunion sur site avec entreprise, bureau d'études, mr Dedieu du CAUE et élus (voir CR du 17/10/2019)
- 23/10/2019 mail de mr Dedieu indiquant que sa participation n'était qu'à titre de conseil pour la commune mais que la prescription technique de remise en état, sera faite par l'expert désigné par la compagnie d'assurance
- 19/11/2019 demande de devis fourniture carrelage à mr Dalichoux (coordonnées transmises par mme Poux)
- 26/11/2019 envoi du devis de fourniture pour 950 carreaux 10 240.00€ H.T (non assujetti TVA ?) délai approvisionnement minimum 3 mois. Les 950 carreaux couvrent la surface complète jusqu'au mur face à l'entrée soit environ 36.50m². L'expert définira la zone de reprise prise en charge par l'assurance, la zone que nous avons évaluée dans un premier temps (jusqu'à l'escalier d'accès à la tribune) correspond à environ 21.5m², le reste étant dû à des dégradations antérieures.

Monsieur le Maire précise qu'il a relancé l'expert de l'assurance qui a anticipé sa venue au 2 décembre. Il en profite pour évoquer l'heureuse et rare surprise qu'a donné l'ouverture des plis relatifs à la réfection de la toiture du presbytère, l'entreprise Vg charpentes proposant une offre nettement inférieure aux estimations.

Fin de la réunion à 20h15

Philippe BAUBAY	Joëlle BERNADET représentée par Christine BARRAUD	Érick BARROUQUERE- THEIL	Françoise ARMAND
Serge DUFFAU	Sylvie CHEMINADE	Jean-Pierre ALEM représenté par Serge DUFFAU	Christine BARRAUD

Bernard DUCOR	Marie-Aline LANUSSE	Michel ABEILHÉ	Geneviève ISSON représentée par Philippe BAUBAY
Martine FOCESATO	Alain GALLET	Marion CONSTANCE	Jonathan BOUTIQ
Yolande DAGUET	Roger MOREAUX	Magali LABORDE représentée par Martine FOCHESATO	Robert TAMBURELLO
Marie-Ange MARIE	Alain BAYLAC représenté par Érick BARROUQUERE-THEIL	Yvette LAGARDE	Régine POUX
Pierre CLAVERIE	Nathalie DARCY par Régine POUX	Philippe EVON	